



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

- 2 AVR. 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation de 3 éoliennes et d'un
poste de livraison électrique sur les communes de Jallais et La Chapelle Rousselin (Maine-et-Loire)**

- PARC EOLIEN DU PATIS -

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, au lieu-dit « Le Pâtis » sur le territoire des communes de Jallais et La Chapelle Rousselin.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet

Le projet de parc, constitué de 3 éoliennes de type N100-R100 du constructeur NORDEX, et d'un poste de livraison, prend place au sein de la ZDE « itinéraire de l'A87 », accordée le 24 septembre 2008. Une implantation en ligne droite respectant des distances identiques entre les éoliennes a été choisie et le panorama de la table d'orientation de la Colline des Gardes, le point de vue à privilégier dans le choix de l'implantation. D'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, ces éoliennes s'implantent au cœur d'une trame bocagère, près de deux petits bosquets.

Au total, la puissance du parc sera de 7,5 MW. Le dossier envisage notamment un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres, un poste électrique de livraison, une ligne enterrée à une profondeur de 0,8 à 1m de raccordement au poste source de Chemillé.

Il se trouve à 3kms au Nord-Ouest des éoliennes du Fouy récemment installées sur les communes de La Chapelle Rousselin et St Georges des Gardes, à 14kms du Parc des Crêtes sur les communes de La Tourlandry et Coron, à 8kms du Parc des Aulnaies en cours de construction sur les communes de St Quentin en Mauges et Le Pin en Mauges et à l'Ouest de la ZDE « Plateau de Valanjou » dans laquelle le permis de construire a été accordé pour 6 éoliennes sur la commune de Valanjou.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'emprise retenue pour l'implantation des 3 éoliennes ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Il n'y a pas d'axe migratoire important sur la zone, le flux d'oiseaux

sur ces voies étant très modeste. L'implantation en ligne droite respecte l'ensemble des contraintes techniques et des recommandations environnementales et l'impact acoustique est minimisé.

L'étude d'impact a démontré une faible sensibilité de l'avifaune et des chiroptères au projet. L'enjeu paysager est limité.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est globalement de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et bien structurée. Les impacts cumulés du parc avec les autres projets ont été analysés.

Un inventaire des grands types d'habitats, liés à l'utilisation des sols, a été réalisé. Concernant la flore, un inventaire a été réalisé sur le périmètre prévu de l'implantation des éoliennes et sur les chemins et bords de route dont la végétation risque d'être bouleversée par le passage des câbles en souterrain ou par le chantier d'installation des éoliennes.

L'inventaire faune/flore est globalement de bonne qualité. Le réseau de haies est moyennement dense et en majorité monostratifié. Quatre espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont été recensées, avec notamment l'Oedicnème criard, dont la présence de 2-3 couples a été constatée en 2006, présentant un intérêt patrimonial élevé. Les inventaires s'avèrent toutefois pauvres en raison du degré d'intensification agricole élevé de la zone d'étude. De même, la végétation inventoriée fait apparaître une prédominance d'espèces très communes.

Concernant les chiroptères, suite aux prospections menées sur le terrain, la zone d'études ne recèle pas leur présence.

L'analyse paysagère conclut à la nécessaire prise en compte :

- des autres projets (Parc du Fouy) afin de limiter les effets de covisibilité,
- de la Colline des Gardes, point de vue essentiel pour la coordination des projets à l'échelle territoriale,
- des axes routiers majeurs à proximité (A87 et RD756).

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents de l'aménagement, les impacts temporaires liés à la phase de chantier ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Les photomontages sont nombreuses et représentent bien les différents points de vues où des enjeux ont été identifiés (Colline des Gardes, A87...). De même, le dossier fait le constat d'une co-visibilité entre les Parcs du Pâtis, du Fouy, des Aulnaies et des Crêtes et en dresse une cartographie.

Concernant l'avifaune, les espèces nicheuses ne seront pas affectées et l'impact sur les oiseaux sera faible car aucun couloir de migration n'a été mis en évidence.

Concernant les chiroptères, aucune colonie ne se trouve à moins de 2kms, l'impact sera faible

Les trois éoliennes se situant en parcelle cultivée, il n'y aura pas d'impact majeur sur l'occupation du sol et des replantations de haies seront réalisées afin de compenser l'impact des destructions minimales.



Le dossier ne comporte pas de synthèse des coûts liés aux mesures de réduction et mesures compensatoires sous forme de tableaux récapitulatifs.

3.3- Justification du projet

Le dossier explicite les démarche retenue pour le choix du site d'implantation, liée notamment au potentiel éolien, aux terrains favorables, au réseau électrique adapté...

Le dossier décrit 3 variantes (dont celle retenue) ayant été analysées et les raisons pour lesquelles les deux premières n'ont pas été retenues (point de vue peu lisible depuis la table d'orientation des Gardes, manque de géométrie du Parc...). Au final, un projet de 3 éoliennes en ligne est donc arrêté.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour le démantèlement des éoliennes sont décrites. Ce dernier s'engage à souscrire les assurances nécessaires et constituer des garanties financières au cours de la durée d'exploitation, en vue de la remise en état du site. Il s'engage également à enlever une partie des fondations pouvant aller de 0,6 m. à 0,8 m. de profondeur, selon la nature et l'usage des terrains.

3.5- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.6- Analyse des méthodes

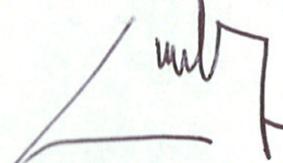
Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont bien décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain, études techniques complémentaires, analyse et synthèse.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet analyse de façon satisfaisante les impacts potentiels du projet du point de vu paysager avec les nombreuses covisibilités possibles entre les projets et Parcs existants et les sites à enjeux (Colline des Gardes...).

La prise en compte de la biodiversité apparaît dans son approche globale adaptée à la trame bocagère d'implantation du Parc.

Le préfet



Jean DAUBIGNY

